

besoins du chapitre 21 (nomenclature du budget pour l'exercice 1895) est répartie comme suit entre les nouveaux chapitres de la nomenclature pour l'exercice 1896.

Chapitre 21. — Matériel de campement, de casernement et de couchage.....	5.000 <sup>f</sup>
— 22. — Matériel. — Services militaires.....	35.000 »
	<u>40.000 »</u>

Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier-payeur, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 février 1896.

Par le Gouverneur :

Signé : PAPINAUD.

*Le Chef du service Administratif,*

Signé : LABROUSSE.

---

N° 76. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 28 février 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense de la production de leur acte de naissance a été accordée au sieur Tutekuka et à la dame Ariinatai a Moohono, à l'effet de contracter mariage.

---

N° 77. — DÉCISION portant augmentation de l'indemnité allouée à M. Mati, écrivain auxiliaire de la Direction de l'Intérieur.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu la décision du 24 mai 1894 nommant M. Mati (Tapuoro) écrivain auxiliaire de la Direction de l'Intérieur ;

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1896 ;

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'indemnité annuelle allouée à M. Mati, écrivain auxiliaire de la Direction de l'Intérieur, est portée de mille deux cents francs à mille trois cent vingt francs.

Art. 2. La présente décision, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> février courant, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 février 1896.

Signé : G. GAILLET.